

Règlement du Trail de la Calonne

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1- Les épreuves

- Le Trail de la Calonne, épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé par l'association « Sport et Nature de la Calonne ».
- Il s'agit d'une course nature chronométrée, empruntant les chemins, les bois de Cormeilles et des communes environnantes et traversant des sites privés.
- Le Trail de la Calonne propose 5 courses, 16 km (D+ 210m), 8,5 km (D+ 120m), 1 450 m, 2 900 m et 4 350 m.
- Les courses se dérouleront en une seule étape, à allure libre.
- Les courses auront lieu le dimanche 14 juin 2026.
- Le départ du 16 km se fera à 9h45, celui du 8,5 km à 10h00 et les courses jeunes à 9h00.
- Le départ et l'arrivée se situeront sur le site de la distillerie Busnel à Cormeilles.
- Des barrières horaires seront appliquées sur ces deux courses :
 - Sur le 16 km, fin de course au bout de 2h30 et au bout de 1h45 au ravitaillement.
 - Sur le 8,5 km, fin de course au bout de 1h30.
 - Toute atteinte des barrières horaires entraînera l'arrêt de la course pour la personne concernée qui se verra retirer sa puce par le personnel de course.

2- Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a) Catégorie d'âge

Les concurrents doivent être au minimum de la catégorie :

Cadet (nés en 2009 et 2010) pour le parcours 8,5 km

Junior (nés en 2007 et 2008) pour le parcours 16 km

Le parcours de 1 450 m est ouvert aux poussins (nés en 2015 et 2016)

Le parcours de 2 900 m est ouvert aux benjamins (nés en 2013 et 2014)

Le parcours de 4 350 m est ouvert aux minimes (nés en 2011 et 2012)

b) Conditions de licence et santé des pratiquants

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

-Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de

l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur :

- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- Soit d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne est en possession du Pass Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation.

Les inscriptions par internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de la présentation d'une licence acceptée par la FFA ou la présentation de l'attestation du PPS.

Tout litige concernant les certificats médicaux sera réglé par le directeur de course.

c) Droit d'inscription

Le droit d'inscription est de :

15 euros pour la course 16 km

10 euros pour la course 8,5 km

4 euros pour les courses poussins, benjamins et minimes

d) Conditions d'inscription

Le nombre de coureurs est limité à 250 pour la course de 16 km et à 249 pour le 8,5 km.

Les inscriptions se feront uniquement par internet via le site de la course www.traildelacalonne.fr ou directement sur la plateforme Strayde <https://www.strayde.com/trail-de-la-calonne-2026>

La date limite d'inscription par internet est fixée au samedi 13 juin 2026 à 12h00 (dossier complet).

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation. Celle-ci sera à fournir au moment de l'inscription.

Depuis le dernier décret du 7 mai, la présentation, pour les mineurs, d'une attestation de réponse négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé (téléchargeable au moment de l'inscription) est requise en lieu et place du certificat médical. Dans le cas contraire, et en cas d'une ou plusieurs réponses positives, un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou course à pied en compétition datant **de moins de six mois** devra être fourni.

f) Dossards

- Le retrait des dossards se fera le jour de la course, au niveau de la distillerie Busnel à partir de 8h00.

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.
- Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Le coureur devra porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation sur la poitrine ou sur le ventre.
- Le chronométrage se fera au moyen d'une puce jetable collée au dos de chaque dossard qui ne devra être ni pliée, ni décollée du support.

3- Disqualification

- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Refus de contrôle
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites par un concurrent
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Le concurrent disqualifié se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

4- Assurances

a) Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur, des bénévoles et des participants est couverte par la police d'assurance 127029864 X souscrite auprès de la MAAF.

b) Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

5- Sécurité et soins

a) Parcours

- Les parcours seront balisés par de la rubalise et de nombreux signaleurs le sécuriseront.
- Les concurrents s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé.
- Les parcours emprunteront des parties bitumées pour relier les chemins, chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route piéton, à faciliter la circulation automobile et à courir sur l'accotement pour assurer sa sécurité. Sauf avis contraire, il est recommandé de courir « côté droit » de la route.
- Les concurrents s'engagent à respecter toutes les consignes qui sont fournies sur le parcours par les signaleurs.

- Chaque traversée de route sera sous l'autorité des signaleurs. Le non-respect des consignes entraînera une disqualification immédiate du concurrent.
- L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

b) Sécurité des concurrents

L'assistance médicale sera assurée par des secouristes agréés et une ambulance pour le transport. L'équipe médicale est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

6- Trail en semi-autosuffisance

- Le Trail de la Calonne se court en semi-autosuffisance.
- Pour le 16 km, un ravitaillement est prévu aux environs du 8^{ème} km.
- Pour le 8,5 km, aucun ravitaillement de mi-course n'est prévu.
- Pour l'ensemble des courses, un ravitaillement en boisson et nourriture est prévu à l'arrivée.
- Le principe de semi-autosuffisance impose à chaque coureur de disposer, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.
- Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation. **Vous munir de votre propre gobelet ou autre moyen d'hydratation.**
- Toute forme d'accompagnement est formellement interdite sur la totalité du parcours.

7- Récompenses

- Un lot sera remis à chaque coureur.
- Des lots seront également remis aux trois premiers coureurs H/F du 1 450 m, du 2 900 m, du 4 350 m, du 8,5 km et du 16 km.
- Les coureurs arrivant premier dans chaque catégorie d'âge H/F recevront également un lot.
 - Pour le 16 km : junior, espoir, senior, M0/M1, M2/M3, M4/M5, M6/M7/M8, soit 7 catégories.
 - Pour le 8,5 km : cadet, junior, espoir, senior, M0/M1, M2/M3, M4/M5, M6/M7/M8, soit 8 catégories.
- Les récompensés aux scratches ne le seront pas à nouveau dans leur catégorie. Ce sera le coureur arrivé en 2^{ème} position de la catégorie qui sera récompensé.
- La remise des prix concernant chaque course se fera juste après l'arrivée du dernier concurrent du 16 km, soit au plus tard à 12h00. Les podiums jeunes se dérouleront à 10h00.

8- Protection de l'environnement

- Dans le cadre du respect de l'environnement, une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.
- Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.
- Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.
- La pollution ou la dégradation du site entraîneront la disqualification du coureur.

9- Droit à l'image

Du fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

10- Force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondations, tempête...), l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

11- Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

12- Engagement

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.